

Cour de cassation

chambre civile 1

Audience publique du 16 décembre 1963

N° de pourvoi:

Publié au bulletin

REJET.

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Publication : N° 554

Titrages et résumés : PRET - PREUVE - ECRIT - CONTESTATION - FAUSSE CAUSE ALLEGUEE SAISIS D'UNE ACTION EN REMBOURSEMENT D'UN PRET LES JUGES D'APPEL ONT A BON DROIT REJETE LA PRETENTION DU DEFENDEUR TENDANT A FAIRE DECLARER QUE LE BILLET RECONNAISSANT LE PRET AVAIT POUR BUT DE FAIRE APPARAITRE UNE CAUSE FAUSSE EN RELEVANT QU'IL EST AU MOINS NECESSAIRE, POUR QU'UNE TELLE ALLEGATION PUISSE ETRE ADMISE EN PREUVE, QU'IL EXISTE UN COMMENCEMENT DE PREUVE PAR ECRIT.